



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario
Siéger au
conseil

Choisir de servir

En Ontario, l'enseignement est une profession autoréglémentée. Cela signifie que les Ontariennes et Ontariens font confiance à la capacité des enseignantes et enseignants de régir leur propre profession grâce aux connaissances, aux compétences et aux expériences qu'ils ont en commun.

L'Ordre

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est l'organisme de réglementation qui délivre les autorisations d'exercer la profession aux enseignants et aux leaders œuvrant dans une école ou un système scolaire financé par la province. En outre, il établit des normes d'exercice et de déontologie élevées; agrée les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel (qualifications additionnelles); et résout les questions de discipline dans l'intérêt du public.

Le conseil

Le conseil de l'Ordre est composé de 37 personnes, dont 23 membres de l'Ordre élus par leurs pairs et 14 membres du public nommés par le gouvernement provincial. Ensemble, les membres du conseil représentent le visage de l'autoréglementation de l'enseignement en Ontario et indiquent la voie à suivre à la profession enseignante dans la province.

Les élections du conseil se déroulent tous les trois ans. Si vous êtes un membre en règle de l'Ordre et que vous souhaitez vous présenter aux élections ou si vous êtes un membre du public et que vous souhaitez représenter le public au conseil, poursuivez votre lecture.

Que font les membres du conseil?

Les membres du conseil servent l'intérêt du public et, par leur travail au sein des comités réglementaires, permanents et spéciaux, prévus par la loi, ils :

- évaluent et agrèent les programmes de formation à l'enseignement des facultés d'éducation de l'Ontario
- établissent les exigences réglementaires pour les cours menant à une qualification additionnelle (QA), y compris la QA de directrice ou de directeur d'école ainsi que celle d'agente ou d'agent de supervision
- examinent les appels concernant les décisions d'agrément sur les cours et programmes de formation professionnelle et statuent sur ces appels
- reçoivent les plaintes de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité déposées contre les membres de l'Ordre, font des enquêtes et décident de la marche à suivre pour les traiter
- mènent des audiences sur des allégations de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité physique et mentale des membres, et prennent des décisions à ce sujet
- supervisent l'élaboration de politiques éditoriales et publicitaires de *Pour parler profession*, la revue officielle de l'Ordre
- examinent et approuvent l'état des finances, le budget et les investissements de l'Ordre
- assurent la pertinence des élections du conseil en examinant les règlements sur les élections, les règlements administratifs, les limites géographiques et la répartition de la population
- sont responsables de l'embauche du registraire et du registraire adjoint
- conseillent de façon continue le registraire sur les politiques et programmes de ressources humaines, y compris l'administration des salaires
- évaluent les avancées de l'Ordre relativement à ses objets prescrits par la loi
- étudient les demandes d'appel des postulantes et postulants à qui on a refusé l'inscription à l'Ordre.

Le public joue un rôle vital au conseil

Le gouvernement provincial de l'Ontario nomme 14 personnes pour représenter le public au conseil. Vous pouvez poser votre candidature dans le site du Secrétariat des nominations à pas.gov.on.ca.

Si votre candidature est acceptée, vous devrez remplir une déclaration sur les conflits d'intérêts. Le bénévolat communautaire, le lieu de résidence et les compétences linguistiques sont autant d'aspects dont on tient compte pour sélectionner des représentants du public au conseil.

Les mandats sont de un, deux ou trois ans, et un membre nommé ne peut siéger plus de sept ans.

Comité de protection de l'intérêt public

En 2006, le gouvernement provincial a créé le comité de protection de l'intérêt public afin d'orienter le conseil dans son mandat de servir et de protéger l'intérêt du public. Il se réunit quatre fois par an et fournit annuellement un rapport au conseil. C'est le ministre de l'Éducation qui nomme les trois membres du comité. Pour poser votre candidature, consultez le site pas.gov.on.ca.



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

This publication is also available in English
under the title *Serving on Council*.

L'Ordre, c'est vous! Impliquez-vous!

«Servir la profession enseignante de l'Ontario dans l'intérêt du public est si simple et si gratifiant.»

Angela De Palma, EAO,
présidente du conseil



Comment présenter sa candidature

Les élections du conseil se déroulent tous les trois ans. Les membres de l'Ordre votent en ligne à l'aide d'un système sécuritaire validé par des auditeurs externes.

Éligibilité

- être membre en règle de l'Ordre
- vivre dans la région du poste convoité
- être employé dans la région ou le système, ou occuper le poste du siège convoité
- **s'engager pour un mandat de trois ans et participer aux comités de l'Ordre.**

Processus

- obtenir la signature d'au moins 10 collègues sur le formulaire de mise en candidature; chacun d'eux doit être membre en règle et éligible dans la même catégorie, et ne doit appuyer qu'un seul candidat
- rédiger sa biographie; fournir des renseignements supplémentaires et une photo; envoyer un formulaire de mise en candidature complet, dans les délais prescrits.

Exigences

- Attestation – Vous devrez attester votre éligibilité au poste convoité et l'exactitude des données sur le formulaire de mise en candidature.
- Serment – Tous les membres du conseil doivent jurer ou prêter serment avant d'occuper un siège au conseil. Les membres du conseil font le serment de servir et de protéger l'intérêt du public sans céder aux conflits d'intérêts relativement à tout autre poste rémunéré ou bénévole qu'ils pourraient assumer.

Durée du mandat – Engagement

En général, le mandat d'un membre s'étend du 1^{er} juillet (suivant l'élection) au 30 juin trois ans plus tard.

Communication

Une fois la candidature approuvée, vous aurez l'occasion de communiquer avec l'électorat. Une liste de tous les candidats éligibles pour chacune des catégories ainsi que leur biographie, leur photo et des renseignements tirés de leur formulaire de mise en candidature sont publiés dans *Pour parler profession* et affichés dans le site web de l'Ordre.

Pourquoi convoiter un poste au conseil?

Siéger au conseil est un privilège et une occasion unique de partager ses connaissances, ses expériences et ses points de vue afin de régir la profession enseignante de l'Ontario.

En tant que membre en règle de l'Ordre, vous êtes déjà un professionnel actif qui a à cœur le bien-être des élèves de l'Ontario. En tant que membre du conseil de l'Ordre, vous faites profiter toute la profession de votre passion et de votre engagement, et ce, partout dans la province.

 L'Ordre, c'est vous! Impliquez-vous!

Veillez envoyer par la poste, par télécopieur ou par courriel à :

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Tél. : 416-961-8800
Sans frais en Ontario :
1-888-534-2222
Télé. : 416-961-8822
Courriel : liaison@oeee.ca

Oui, j'aimerais recevoir plus de renseignements sur :

- le processus de candidature à un poste élu au conseil
 le processus de nomination par le gouvernement provincial

Coordonnées :

Nom : _____

Téléphone : _____ Adresse : _____

Courriel : _____